

Tirtha Financial Advisory

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Conseiller en Investissements Financiers (CIF), Courtier en Assurance et en Réassurance (COA) et Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (COBSP)

Vous êtes entré en relation avec Tirtha Financial Advisory, qui exerce trois activités réglementées et contrôlées :

- Conseil en Investissement Financier (CIF) ;
- Courtage en Assurance et en Réassurance (COA), et plus généralement Intermédiation en Assurance (IAS) ;
- Intermédiation en Opérations de Banque et en Services de Paiement (COBSP/IOBSP).

Ces activités sont détaillées ci-après.

La présente fiche comporte toutes les informations légales que cet intermédiaire doit vous communiquer lors de l'entrée en relation, conformément aux articles L. 519-4-1 et suivants du Code monétaire et financier et aux articles L. 521-2 et suivants du Code des assurances.

Un conseil indépendant sur l'ensemble de ses activités

Le conseil dispensé par Tirtha Financial Advisory est fourni de manière indépendante au sens de la Directive MIF II, et ce pour chacune de ses trois activités (CIF, COA, COBSP). Tirtha Financial Advisory ne perçoit ni ne conserve aucune commission, rétrocession ou avantage, de quelque nature que ce soit, versé par les établissements bancaires, compagnies d'assurance ou tout autre producteur ou partenaire. Seuls sont dus les honoraires convenus avec le client, dont le montant et les modalités sont précisés dans la lettre de mission ou le mandat signé avec celui-ci.

Votre conseiller / Notre cabinet

Tirtha Financial Advisory est le nom commercial de True Financial Advisory, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 100 425 966 (SIRET 100 425 966 00015), dont le siège social est situé Bureau 326, 78 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris (téléphone : 06 59 85 06 24 ; courriel : sebastien.murer@truefinancialadvisory.com), représentée par son gérant, Monsieur Sébastien Murer, immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 26006048.

Tirtha Financial Advisory est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès de Liberty Mutual Insurance Europe SE (Liberty Specialty Markets Europe Sarl), contrat n° MRCPAT2202602FR00000000070642A00, ainsi qu'auprès de Groupama PJ / SFPJ au titre de la protection juridique. Cette assurance couvre notamment les activités de Conseil en Investissement Financier, de Courtage en opérations de banque et en services de paiement, et d'Intermédiation en assurance.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la société s'interdit expressément tout maniement de fonds, d'effets ou de valeurs appartenant à ses clients ; elle n'est en conséquence pas soumise à l'obligation de souscrire une garantie financière.

Tirtha Financial Advisory est contrôlée par son Autorité de tutelle : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09, ainsi que, au titre de son activité de Conseil en Investissement Financier, par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Site internet ACPR : <http://www.acpr.banque-france.fr>

Intermédiation en opérations de banque et services de paiement

Tirtha Financial Advisory est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS – 1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris) sous le numéro 26006048 (consultable sur le site www.orias.fr), en qualité de Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiement (COBSP), habilitation de Niveau 1, lui permettant d'exercer sans restriction sur l'ensemble des catégories d'opérations de crédit, à l'exclusion des opérations de regroupement de crédits.

Tirtha Financial Advisory agit en qualité de courtier indépendant et n'est mandataire d'aucun établissement de crédit.

Partenaires de financement

Tirtha Financial Advisory travaille avec les principaux établissements bancaires de la place parisienne et luxembourgeoise. Selon la nature et la spécificité du projet du client, le cabinet peut également mettre en relation le client avec des prêteurs privés (personnes physiques ou morales), par l'intermédiaire d'apporteurs d'affaires, notamment lorsque le profil ou le montage du dossier ne relève pas des critères d'octroi des établissements bancaires traditionnels.

Rémunération

Conformément à son statut de conseil indépendant, Tirtha Financial Advisory ne perçoit ni ne conserve aucune commission versée par les établissements bancaires et financiers partenaires au titre de sa mission d'intermédiation.

- Honoraires de courtage : le montant et les modalités des honoraires dus par le client sont précisés dans la lettre de mission ou le mandat signé avec le client.

Les honoraires ne sont dus qu'après versement des fonds, sauf stipulation contraire prévue dans le contrat de prestation de conseil indépendant.

Intermédiation en assurance

Tirtha Financial Advisory est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS – 1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris) sous le numéro 26006048 (consultable sur le site www.orias.fr), en qualité de Courtier en Assurance et en Réassurance (COA).

Tirtha Financial Advisory n'est soumise à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et fonde son analyse sur une pluralité de contrats disponibles sur le marché en vue de fournir une recommandation

Tirtha Financial Advisory

personnalisée. Tirtha Financial Advisory n'entretient pas de relation capitalistique ou commerciale significative (participation supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital) avec une entreprise d'assurance.

Conformément à son statut de conseil indépendant, Tirtha Financial Advisory ne perçoit ni ne conserve aucune commission versée par les entreprises d'assurance. Pour son activité de courtage d'assurance, Tirtha Financial Advisory est exclusivement rémunérée par des honoraires dont le montant est précisé au client avant la souscription.

Conseil en Investissement Financier (CIF)

Tirtha Financial Advisory est immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 26006048 en qualité de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) et adhère, à ce titre, à l'association CNECF Patrimoine (n° d'adhérent 26/863465), association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Honoraire de surperformance

Lorsqu'il est prévu au mandat, un honoraire de surperformance peut s'ajouter aux honoraires de conseil. Son déclenchement et son calcul sont subordonnés au respect cumulatif des sept conditions suivantes :

- Calcul annuel, à date fixe ;
- High-water mark : aucun honoraire tant que le point haut précédent n'est pas dépassé ;
- Récupération intégrale des pertes antérieures avant tout nouveau calcul ;
- Calcul effectué après déduction des frais externes du portefeuille ;
- Aucun honoraire en cas de sous-performance ;
- Proratisation des entrées et des sorties en cours d'année ;
- Indice de référence cohérent avec le profil de risque, fixé au mandat.

Le taux applicable, le plafond éventuel et l'indice de référence retenu sont précisés dans la lettre de mission ou le mandat signé avec le client, avant toute prestation.

Adhésions professionnelles et médiation de la consommation

Tirtha Financial Advisory est membre de la Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers (CNECF), au sein des branches CNECF Crédit (COBSP, n° d'adhérent 26/863465), CNECF Assurance (COA, n° d'adhérent 26/863465) et CNECF Patrimoine (CIF, n° d'adhérent 26/863465).

Procédure de réclamation

Toute réclamation doit être adressée par écrit à Tirtha Financial Advisory, à l'adresse électronique dédiée **reclamations@tirthafinancialadvisory.com**, ou par courrier au siège social indiqué en tête du présent document.

- Un accusé de réception est adressé au client dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai.
- Une réponse écrite est apportée au client dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date d'envoi de la réclamation, sauf circonstances particulières dûment portées à la connaissance du client.

Pour toute réclamation qui n'aurait pas trouvé de solution amiable directement auprès de Tirtha Financial Advisory, le client peut saisir gratuitement :

- pour les activités de Courtage en opérations de banque et services de paiement (COBSP) et d'Intermédiation en assurance (COA) : le médiateur de la consommation CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris – consommation@cmaph.fr – www.cmap.fr ;
- pour l'activité de Conseil en Investissement Financier (CIF) : le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 – www.amf-france.org.

Le recours au médiateur n'est possible qu'après une démarche préalable écrite auprès de Tirtha Financial Advisory restée infructueuse.

Ce dispositif de médiation de la consommation est réservé aux clients ayant la qualité de consommateur ou de non-professionnel au sens du Code de la consommation. Il ne s'applique pas de plein droit lorsque le client déclare agir à des fins professionnelles, notamment par une déclaration de qualité de client professionnel signée avec Tirtha Financial Advisory.

Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de la relation d'affaires font l'objet d'un traitement destiné à l'exécution des prestations de conseil et d'intermédiation. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, qu'il peut exercer auprès de Tirtha Financial Advisory à l'adresse indiquée en tête du présent document.

Fait à Paris, le _____

Le Client reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Signature du Client précédée de la mention « lu et approuvé » :